

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2025

Délégués Titulaires présents : BERTRAND Elisabeth, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, LUCAS Germain, MARTINEAU Philippe, RAMBAUD Olivier,

Délégués Titulaires absents : BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, MERLET Adrien, REGNIER Benjamin, VION-GOVAERT Anne

Secrétaire d'assemblée : BERTRAND Elisabeth

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil du 4 mars 2025.

2- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

➤ Les devis signés :

OBJET	TIERS	MONTANT	DATE
Analyse de sol Terrain de foot	EDP	193,69 €	05/03/2025
Convecteurs MAM	Rexel	1 492,58 €	17/03/2025
Entretien climatisation salle de la Cité	Billaud	346,32 €	19/03/2025

3- Affectation des résultats budget annexe Lotissement – Exercice 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN, Maire, après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 en séance publique du conseil municipal du 25 mars 2025 et constatant qu'ils présentent un déficit de 15 734,14 €, il est proposé d'affecter le résultat.

Ouï l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 388,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 346,14
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-15 734,14
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-15 734,14

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

4- Affectation des résultats budget principal – Exercice 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN, Maire, après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 en séance publique du conseil municipal du 25 mars 2025 et constatant qu'ils présentent un excédent de 300 846,90 €, il est proposé d'affecter le résultat.

Où l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	123 717,03
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	177 129,87
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	300 846,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-163 889,20
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	245 504,70
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	300 846,90
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	300 846,90
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

5- Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en mairie.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessous :

• ADMR (service d'aide)	139,00
• A2M.....	265,00
• Entente Sèvre	51,00
• Familles Rurales Treize-Vents/Mallièvre (section restaurant scolaire)	4 000,00
• FCSLMV	187,00
• Les Petits Lutins (section CLSH)	2 649,30
• Secours Catholique	37,00
• Vent d'éveil.....	17,00

6- Vote des taux d'impositions

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	45,96 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	66,80 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,36 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- **FIXE** les taux applicables 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	45,96 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	66,80 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,36 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

7- Vote du budget principal 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est conduit à voter le projet de budget primitif principal de la Commune de Mallièvre pour l'année 2025. Il examine le projet de budget qui lui est présenté.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **VOTE** le budget principal pour l'année 2025 dont la vue d'ensemble est la suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	561 126.30 €	803 328.20 €	1 364 454.50 €
Recettes	561 126.30 €	803 328.20 €	1 364 454.50 €

8- Vote du budget annexe Lotissement 2025

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est conduit à voter le projet de budget annexe Lotissement de la Commune de Mallièvre pour l'année 2025. Il examine le projet de budget qui lui est présenté.

Où l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **VOTE** le budget principal pour l'année 2025 dont la vue d'ensemble est la suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	26 467.14 €	26 462.14 €	52 929.28 €
Recettes	26 467.14 €	26 462.14 €	52 929.28 €

9- Transfert du compte épargne temps entre collectivité demande de remboursement à la collectivité d'origine

Monsieur le Maire informe que suite au recrutement par voie de mutation d'un agent technique au sein de la collectivité, le transfert de son compte épargne temps (CET) acquis auprès de sa collectivité d'origine, à savoir Maulévrier, est automatique.

Après demande express auprès de la collectivité d'origine, il est convenu que celle-ci indemnise les jours inscrits sur le CET de l'agent à hauteur de 50% du tarif réglementé à savoir 83€/ jours pour un agent de Catégorie C.

Pour se faire, une convention financière de reprise de compte épargne temps devra être signée des deux parties.

Suite à cette signature, la collectivité devra émettre un avis des sommes à payer auprès de la collectivité d'origine, qui disposera de 30 jours pour effectuer le paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention ainsi que tous les éléments afférents à ce dossier
- **AUTORISE** Mr le Maire, suite à cette convention, à émettre un avis des sommes à payer qu'il adressera à la collectivité d'origine pour un montant de 996€.

10- Modification n° 24 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Le Maire expose au conseil municipal,

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01^{er} janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Vendée n° 2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022.

Il est proposé d'enclencher une modification des statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes pour y ajouter les compétences suivantes :

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n° III. « Autre compétences » de l'article 8 des statuts dans les items suivants :

Communication et mobilités :

3) Pistes cyclables d'intérêt communautaire ;

4) Acquisition, location et vente de vélos ;

Culture :

20) Coordination et animation d'un réseau d'écoles de musique associatives communales ;

Sport :

21) Organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves en cycle 1, 2 et 3 en école primaire y compris le transport entre l'établissement scolaire et la piscine ;

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-135 du 17 décembre 2024 approuvant et initiant le projet de 24^{ème} modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modifications des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 12/03/2025 pour la commune de Mallièvre, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

En effet, la commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de la Vendée.

Où l'exposé du Maire, et la teneur des débats,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 17 décembre 2024 numérotée n° 202-135, tels qu'ils ont été présentés.
- **ANNEXE** à la présente délibération le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du département de la Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.
- **NOTIFIE** la présente délibération au Préfet du département de la Vendée, représentant de l'État, et au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Questions diverses

➤ Schéma Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

Courant octobre 2024, la Maison des Communes a indiqué à la Communauté de Communes, que le service « défense extérieur contre l'incendie » avait la capacité en 2025 d'accompagner le territoire pour l'élaboration de Schéma Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Pour rappel, ces schémas ont pour objectif de mettre en adéquation la constructibilité du PLUi et la lutte contre l'incendie.

Afin de nous engager collectivement dans la démarche, il est nécessaire que chaque commune indique son souhait d'être accompagnée par l'AMPCV.

Comme indiqué aux élus en bureau communautaire fin 2023, vous trouverez ci- dessous le coût de l'élaboration d'un SCDECI en fonction de la taille des communes :

	Strate de population			
	0 à 2 000 habitants	2 001 à 3 500 habitants	3 501 à 8 000 habitants	+ 8 000 habitants
Participation forfaitaire	1 400 €	1 900 €	2 400 €	2 900 €

• Espaces verts, Bâtiments, Voiries

Litige aménagement centre bourg

Une nouvelle expertise a eu lieu le lundi 10 mars 2025. L'expert donne responsabilité à la maîtrise d'œuvre mais n'exclut pas une part à la commune qui aurait dû entreprendre les travaux d'émulsion, remise en place de gravillons un an après la fin des aménagements. La municipalité n'aurait pas eu connaissance des travaux à réaliser. L'avocat demande qu'on lui transmette les frais de réfection effectués depuis (fournitures et temps passé).

Stationnement rue du Pavé

Monsieur le Maire a reçu une partie des riverains faisant part de leur mécontentement. Il leurs a présenté le projet d'aménagement imaginé pour cette rue mais qui ne pourra être effectué que lorsque le litige sera réglé.

Stationnement sauvage

La gendarmerie est allée rencontrer les propriétaires des véhicules. Les véhicules devraient être enlevés si toujours présents en fin de semaine.

Mairie

Suite rencontre entre Monsieur le Maire et la propriétaire de la maison voisine de la mairie afin de trouver une solution aux désagréments occasionnés par les oiseaux. Des devis vont être demandés pour effectuer des travaux et pouvoir les inscrire au budget 2026.

Location sono salle de la Cité

Des travaux de sonorisations de la salle de la Cité ont été effectués en ce début d'année. Les locataires de la salle qui souhaiteront utiliser le matériel n'auront plus besoin d'accéder au local « sono ». Une clé sera remise au moment du retrait des clés de la salle avec les micros.

- **Divers**

Le Club des retraités est à la recherche de nouveaux membres pour renforcer son bureau. En effet, Christiane et Jean-Claude ont fait savoir qu'ils souhaitaient arrêter leurs fonctions. Une réunion avec l'ensemble des membres du club est organisée le jeudi 27 mars.

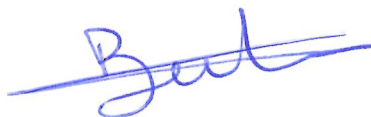
DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H

✍ 27 mai 2025

✍ 8 juillet 2025

Séance levée à 21h50

**Le Secrétaire de Séance,
Elisabeth BERTRAND**



**Le Maire,
Guillaume JEAN**

